Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
Envoi préfecture le 26/06/2026
Retour préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
Acte certifié exécutoire

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

DELIBERATION N° 26-0225

26 JUIN 2026

DECHETS

10 ans de la Planification régionale des déchets 2026-2030: Zéro plastique non recyclé

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2025-07-03-00005 du 3 juillet 2025 portant approbation de la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention régional soutenant l'autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;

VU la délibération n°20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;

VU la délibération n°21-156 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les projets de conventions territoriales d'application du Contrat d'avenir ;

VU la délibération n°21-383 du 23 juillet 2021 du Conseil régional approuvant les avenants n°1 et 2 du Contrat d'avenir ;

VU la délibération n°22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale sur les projets structurants entre l'Etat, la Région et les Départements ;

VU la délibération n°22-386 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le bilan d'exécution 2021 du Contrat de plan Etat-Région et les conventions d'ambition territoriale des départements des Alpes-Maritimes et du Var ;

VU la délibération n°23-0041 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le règlement budgétaire et financier et ses annexes modifiés par la délibération n°24-0362 du 12 juillet 2024 ;

VU la délibération n°23-0311 du 23 juin 2023 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention régional pour soutenir les projets participants à la réalisation des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°23-0638 du 26 octobre 2023 du Conseil Régional approuvant le Plan d'action régional de lutte contre les dépôts sauvages ;

VU la délibération n° 24-0054 du 29 mars 2024 de la Commission permanente approuvant le lancement du dispositif de lutte contre les dépôts sauvages et l'accompagnement et l'aide à l'investissement auprès des collectivités ;

VU la délibération n°24-0692 du 13 décembre 2024 du Conseil régional approuvant la création du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'Hiver 2030 et de la Société de livraison des ouvrages olympiques des Jeux d'Hiver des Alpes Françaises 2030 ;

VU la délibération n°25-0023 du 23 avril 2025 du Conseil régional approuvant le Plan NOS VALEURS – Nouvelle orientation des politiques régionales ;

VU la délibération n°25-0030 du 23 avril 2025 du Conseil régional approuvant la modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération n°25-0031 du 23 avril 2025 du Conseil régional validant le plan de transformation écologique et énergétique Etat-Région et approuvant les accords pour la transition écologique ;

VU la délibération n°25-0212 du 25 juin 2025 du Conseil Régional approuvant le Plan climat "Continuons notre COP d'avance" ;

VU la délibération n°25-0375 du 25 juin 2025 de la Commission permanente du Conseil régional consolidant les annexes du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2026 - Retour préfecture le 26/06/2026 - Acte n° 26-0225 certifié exécutoire

VU la délibération n°26-0117 du 10 avril 2026 du Conseil régional approuvant la modification du règlement budgétaire et financier, des conventions-types d'attribution de subvention et de la Charte du respect des valeurs de la République en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la commission Transition énergétique, stratégie des déchets, qualité de l'air réunie le 22 juin 2026 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 26 juin 2026.

CONSIDERANT

- l'urgence climatique et écologique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs des accords de la planification écologique ;

- que la Région a un rôle majeur à jouer pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux ;

- que ce rôle doit s'inscrire dans la démarche globale et partenariale de la COP régionale mobilisant tous les acteurs du territoire ;

- que la Région s'est engagée à travers ses plans climats successifs et son budget vert ;

- qu'elle renforce ses actions en s'appuyant notamment sur les travaux de la COP régionale ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a affirmé, dans le cadre de son Plan climat, sa volonté de conduire une politique environnementale ambitieuse notamment sur la thématique des déchets et de l'économie circulaire ;

- que le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires modifié a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2025 ;

- qu'il comporte un volet sur la planification régionale des déchets ainsi qu'une stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire ;

- que le territoire régional se distingue par une production de déchets ménagers et assimilés très supérieure aux autres régions françaises et enregistre un retard en matière de prévention, de tri, de recyclage et de valorisation ;

- que la dynamique régionale engagée en faveur de la valorisation des déchets et le développement de l'économie circulaire commence à porter ses fruits notamment en termes de baisse du stockage des déchets et de développement de l'économie circulaire sur le territoire régional ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a affirmé, dans le cadre de son nouveau plan climat, sa volonté de conduire une politique environnementale ambitieuse notamment sur la thématique des déchets et de l'économie circulaire ;

- que la Région a adopté un cadre d'intervention régional soutenant l'autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets en octobre 2020 ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2026 - Retour préfecture le 26/06/2026 - Acte n° 26-0225 certifié exécutoire

- que la Région a proposé aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats de traitement des déchets qui sollicitent un soutien financier régional d'engager leurs territoires à mettre en œuvre les objectifs de la planification régionale des déchets à travers la signature d'un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » ;

- que la Région a approuvé 52 Contrats d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » et leurs annexes afin d'accompagner les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats de traitement des déchets et soutenir les projets participant à la réalisation des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

- que le bilan des premiers Contrats d'objectifs démontre toute la pertinence de cette contractualisation et les progrès incontestables pour le territoire régional ;

- qu'il convient ainsi de proposer aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats de traitement de poursuivre la contractualisation au travers un nouveau contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » en cohérence avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires modifié approuvé en juillet 2025 ;

- que ce nouveau Contrat d'objectifs n'abroge pas les contrats d'objectifs en cours conclus avec les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats ;

- que le bilan des principaux outils de soutien régional en faveur de la mise en œuvre des objectifs de la planification régionale des déchets a mis en exergue les points forts, la pertinence des outils existants et les marges de progression ;

- qu'il convient de mettre à jour le cadre d'intervention régional pour prendre en compte les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires modifié, les enseignements du bilan des cadres d'intervention régionaux, les nouvelles actions du Plan climat pour accélérer les progrès sur le territoire régional ;

- que le nouveau cadre d'intervention régional entrera en vigueur au 1er juillet 2026 ;

- que les demandes de subvention déposées avant la date d'entrée en vigueur du présent dispositif seront instruites et attribuées conformément aux règles prévues par l'ancien dispositif en vigueur à la date du dépôt (cadre d'intervention approuvé le 23 juin 2023) ;

- qu'il convient d'inciter l'ensemble des acteurs publics et privés à agir en priorité sur la réduction de la production de déchets, sur la prévention et sur les modes de traitement les plus vertueux, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement et du principe de proximité ;

- qu'une attention particulière sera portée, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2030, sur le déploiement du tri à la source et la valorisation des biodéchets, la valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics, la sobriété de consommation de matière et d'emballages notamment plastiques, ainsi que l'anticipation de la seconde vie de l'ensemble des matériaux, équipements et autres objets en phase de conception ;

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2026 - Retour préfecture le 26/06/2026 - Acte n° 26-0225 certifié exécutoire

- qu'il convient de poursuivre le développement d'outils de sensibilisation et d'information du grand public et des professionnels.

DECIDE

- De prendre acte de la synthèse des 10 ans de planification régionale des déchets et de l'économie circulaire et Synthèse des 10 ans et ambitions 2026-2030 annexée à la présente délibération (annexe 1) ;

- De prendre acte de la synthèse de l'analyse sur le déploiement des Contrats d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » 2020-2025, annexée à la présente délibération (annexe 2) ;

- De prendre acte de la synthèse du bilan 2016-2026 des politiques régionales en matière de prévention et de gestion des déchets et économie circulaire et de leurs ambitions 2026-2030, annexée à la présente délibération (annexe 3) ;

- D'abroger le cadre d'intervention approuvé par délibération n°20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention régional soutenant l'autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets, modifié par la délibération n°23-0311 du 23 juin 2023 à compter du 1er juillet 2026 ;

- D'abroger le contrat type d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » approuvé par délibération n°20-451 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention régional soutenant l'autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;

- De poursuivre l'accompagnement renforcé pour la mise en œuvre de la planification régionale de prévention et de gestion des déchets du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

- D'approuver le cadre d'intervention régional « autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets » pour soutenir les projets participants à la réalisation des objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires joint à la présente délibération (annexe 4) ;

- D'appliquer ce nouveau cadre aux dossiers déposés à compter du 1er juillet 2026 ;

- D'approuver le Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » type joint à la présente délibération (annexe 5).

Le Président,

Renaud MUSELIER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 26/06/2026 - Retour préfecture le 26/06/2026 - Acte n° 26-0225 certifié exécutoire